

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****13197020*****DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR****le 17 DEC. 2013****Pr le Greffier
Greffe**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0458.630.450**Dénomination****(en entier) : RIPLEY****(en abrégé) :****Forme juridique : Société en nom collectif****Siège : Namur (5100-Wépion), Chemin des Vignerons, 39****(adresse complète)****Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital - Modification statutaires**

Extrait du procès-verbal dressé par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 12 décembre 2013, en cours d'enregistrement.

AUGMENTATION DE CAPITAL :

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de 288 000,00 €, pour le porter de 37 500,00 € à 325 500,00 €, par la création de 3 840 parts nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces parts nouvelles seront souscrites en espèces, au prix de 75,00 € chacune et entièrement libérées à la souscription.

SOUSCRIPTION ET LIBERATION :

Les souscripteurs ont déclaré expressément que les sommes constituant leurs apports respectifs proviennent de dividendes distribués suite à la décision de l'assemblée générale du 11 décembre 2013 dans le cadre de l'application de l'article 537 CIR92.

Après vérification, le notaire a attesté que la totalité des parts ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte auprès de Belfius Banque, ouvert au nom de la société en nom collectif RIPLEY, de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de 288 000,00 €.

L'attestation bancaire de ce dépôt a été remise à l'instant au notaire.

Les membres de l'assemblée ont requis le notaire d'acter que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle a été entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à 325 500,00 € et représenté par 4 340 parts sans mention de valeur nominale.

MODIFICATION AUX STATUTS :

L'assemblée générale a décidé de modifier les statuts, pour les mettre en concordance avec ce qui précède, en y apportant les modifications suivantes :

Article 7 : pour le remplacer par le texte suivant :

" Le capital social est de trois cent vingt-cinq mille cinq cents euros (325 500,00 €), et est représenté par quatre mille trois cent quarante (4 340) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un/quatre mille trois cent quarantième (1/4340ème) de l'avoir social."

Article 7 bis : pour insérer cet article relatant l'historique du capital.

" Lors de la transformation de la société privée à responsabilité limitée RIPLEY, en société en nom collectif, aux termes d'un acte reçu par Jean-Philippe Matagne, notaire associé à Charleroi, le 29 novembre 2012, le capital était fixé à la somme de 37 500,00 € et représenté par 500 parts.

Aux termes d'un procès-verbal reçu par le notaire Jean-Philippe Matagne, à Charleroi, le 12 décembre 2013, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence de 288 000,00 €, montant entièrement souscrit et libéré en espèces et avec création de 3 840 nouvelles parts. Lors de cette augmentation de capital, les souscripteurs ont déclaré expressément que les sommes constituant leurs apports proviennent

de dividendes distribués suite à la décision de l'assemblée générale du 11 décembre 2013 dans le cadre de l'application de l'article 537 CIR92.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- le statuts coordonnés.

